



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 61966

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la multiplication de foires commerciales se présentant comme « salon de l'agriculture biologique » et dont l'objet marchand n'est que très éloigné du thème annoncé. Aussi, il lui demande si une réglementation est envisageable afin de promouvoir une agriculture de qualité et de ne pas tromper le consommateur. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

Le règlement européen 2092/91 du 24 juin 1991 protège le terme agriculture biologique pour les seuls produits issus de ce mode de production, à savoir les produits végétaux et animaux, transformés ou non. De même, le code rural prévoit que la référence à ce mode de production agricole pour les produits agricoles transformés, qui ne seraient pas couverts par le règlement européen, doit se faire dans le cadre d'un cahier des charges homologué par arrêté interministériel. Toutefois, cette réglementation n'a pas prévu de protéger ce terme usuel pour les produits non agricoles. Il est donc possible d'utiliser cette dénomination pour d'autres produits que ceux expressément prévus, à condition toutefois de remplir les obligations générales sur les allégations faites à l'attention du consommateur : on ne peut donc organiser une foire commerciale sous cette dénomination que si une part significative des produits vendus sur place est effectivement issue de ce mode de production.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61966

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3174

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 600